

# ÉTANG DU VAL DE PERSAN

## NO-KILL TOUTES ESPÈCES

### GÉNÉRALITÉS

ÉTANG DE 2<sup>ND</sup>E CATÉGORIE, LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE S'APPLIQUE.

ÉTANG RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DU VAL-D'OISE OU INTERFÉDÉRALE EHGO.

LES POSTS DE PÊCHE DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT NETTOYÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.

LES CHIENS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS OU TENUS EN LAISSE.

LA BAINNADE ET LES FEUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.

LES ENGINS MOTORISÉS SONT INTERDITS AUTOUR DE L'ÉTANG (MOTO, QUAD ETC...).

### LA RÉGLEMENTATION PÊCHE

- ◆ NO KILL TOUTES ESPÈCES SUR L'ÉTANG.  
TOUS LES POISSONS DOIVENT ÊTRE REMIS À L'EAU AU PLUS VITE ET DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES (HORMIS LES POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES : ÉCREVISSE AMÉRICAINNE, POISSON-CHAT, PERCHE-SOLEIL.
- ◆ PÊCHE AU VIF ET PÊCHE DE NUIT INTERDITES.
- ◆ TROIS CANNES (AU COUP), 3 BALANCES, AMORÇAGE LÉGER, ET BATEAU-AMORÇOIR AUTORISÉ.

### FLOAT TUBE AUTORISÉ

- ◆ UNIQUE EMBARCATION AUTORISÉE = LE FLOAT TUBE, DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE JUSQU'À LA FERMETURE DU BROCHËT
- ◆ PORT DU GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE.
- ◆ LES PÊCHEURS DU BORD SONT PRIORITAIRES SUR LES POSTS.
- ◆ REGAGNER LA BERGE EN CAS DE CONTRÔLE OU DE MÉTÉO CRITIQUE/SITUATION DANGEREUSE.

LE SITE DU VAL DE PERSAN EST UNE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE OUVERT AU PUBLIC ET AMÉNAGÉ POUR LA SENSIBILISATION AUX ESPACES NATURELS. LES PROMENEURS ET PÊCHEURS SONT TENUS DE RESPECTER LA FAUNE, LA FLORE ET LES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS PAR LA COMMUNE. TOUTE DÉGRADATION SERA SANCTIONNÉE.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE QUELCONQUE INFRACTION AU RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER LE GARDE DE PÊCHE.

**NUMÉRO DU GARDE DE PÊCHE : 06 33 55 63 11**